

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUIN 2018

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT- Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme KHACEF – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – Mme OUALI – M. FERRARI – M. BUTTAY – Mme CRESTANI – M. EL MASSI – Mme GIANNINI – M. MARINELLI – M. DUBOIS – M. GIOVANARDI – M. KARRA

EXCUSES : Mme DI PELINO – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. DESSARD – Mme DOWKIW-ZAIDANE

ABSENTS : Mme BERNARD – M. JOURDAIN – Mme BERNARDI – Mme PARMENTIER

POUVOIRS : Mme DI PELINO à M. MARINELLI – Mme BRIGIDI-GODEY à M. MARINI – Mme HENROT à Mme LECLERC – Mme DOWKIW-ZAIDANE à M. DA COSTA – Mme DESSARD à M. DE CARLI

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 20

Procurations : 5

Votants : 25

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de l'utilisation de la Dotation de la Solidarité Urbaine
2. Médiation préalable obligatoire : convention avec le CDG 54
3. Mise en place d'un Comité Technique commun Ville / CCAS
4. Mise en place d'un CSHCT commun ville / CCAS
5. Dotation Politique de la Ville : Rénovation des vestiaires du stade municipal de football
6. Dotation Politique de la Ville : Création de locaux associatifs
7. Dotation Politique de la Ville : Acquisition d'un bâtiment pour l'accueil du SESSAD de Longwy
8. Adhésion de la commune de REHON au Fil Bleu
9. Tableau des effectifs
10. Durée d'amortissement des biens

11. Subvention exceptionnelle
12. Budget primitif 2018 : ZAC DU VIVIER II
13. Budget primitif 2018 : TERRES DE MERCY
14. Décision Modificative N° 1 : COMMUNE
15. Décision Modificative N° 2 : COMMUNE
16. Mise en œuvre de la Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

1. Présentation de l'utilisation de la Dotation de la Solidarité Urbaine

La Dotation de la Solidarité Urbaine a pour objectif d'apporter une aide financière aux communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges pour financer la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie des habitants du quartier.

Plusieurs paramètres sont pris en compte pour définir l'éligibilité de la DSU :

- Le potentiel financier de la commune
- La part relative des logements sociaux dans la commune
- Le revenu moyen de la commune

Les montants perçus pour l'année 2016 et 2017 sont de 974 505 € et 1 053 899 €.

Les 2 tableaux ci-joints flèchent les dépenses de la ville liées à cette dotation. Il n'y a pas de vote à l'issue de cette présentation

2. Médiation Préalable Obligatoire : convention avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle

Le Maire expose à l'assemblée

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

Le Maire propose à l'assemblée

- D'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE

- **D'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière**

3. Mise en place d'un Comité Technique commun Ville / CCAS

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de

l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2018 :

- commune = 118 agents,
- C.C.A.S.= 6 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4. Mise en place d'un CHSCT commun Ville / CCAS

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 : commune : 128 agents, CCAS : 6 agents, permettent la création d'un CHSCT commun,

Considérant que l'effectif global apprécié au 01/01/2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 134 agents,

Considérant que l'organisation syndicale a été consultée,

Vu l'avis du Comité technique du 23 Mai 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration et Intercommunalité en date du 23 mai 2018.

Il est proposé :

- La création d'un CHSCT commun pour les agents de la commune et du CCAS,
- De fixer à trois le nombre des représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De décider du recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Dotation Politique de la Ville : demandes de subventions diverses

La Dotation Politique de la Ville 2018, comme précédemment la DDU, doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants des quartiers prioritaires, l'enjeu étant de rendre les communes plus attractives, en complémentarité avec les projets de rénovation urbaine et les actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville.

Aussi, pour bénéficier d'une subvention au titre de la DPV les projets présentés devront être réalisés au sein du Val, à son immédiate périphérie ou dans le quartier « vécu » tel que défini au contrat de ville, dès lors qu'ils profitent à la population et répondent aux enjeux prioritaires des contrats de ville.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions d'investissement auprès des services de l'Etat pour les projets suivants :

5. Rénovation des vestiaires du stade municipal de football

Le club de football accueille une immense majorité de joueurs du quartier à travers ses différentes sections y compris chez les adultes. Le stade municipal qui a au moins 50 ans d'âge répond bien aux besoins sportifs du club, des écoles et du collège, mais l'état actuel des vestiaires est véritablement dégradé et nécessite une rénovation que nous proposons de réaliser cet été.

Les services techniques ont estimé le total de la dépense à hauteur de 65 510 € HT.

Considérant que ce projet vise à améliorer l'offre qualitative de service à tous les utilisateurs des vestiaires du stade municipal, que ce projet de rénovation s'inscrit dans la continuité du projet municipal qui consiste à permettre l'épanouissement individuel par le sport,

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de Monsieur le Préfet, pour réaliser les travaux de rénovation des vestiaires du stade municipal,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6. Création de locaux associatifs

La municipalité est propriétaire des anciens vestiaires de l'ex-stade Armand Capitaine situés au cœur du quartier du Val Saint Martin. Réalisé dans les années 80, cet équipement ne servait plus que pour les entraînements et a été abandonné depuis une quinzaine d'années. La municipalité est sollicitée par de nouvelles associations qui ont vu le jour ces dernières années et qui ne possèdent pas de locaux qui leur soient mis à disposition. Cela montre un certain dynamisme et l'appropriation du quartier par ses habitants. Des lieux dédiés à des activités socio-éducatives existent sur la ville, mais il en manque sur le quartier du Val qui répondent aux besoins manifestes.

Les services techniques ont estimé le total de la dépense à hauteur de **72 802 € HT**

Considérant que ce projet vise à améliorer l'offre qualitative et quantitative de service à tous les habitants de la ville et aux citoyens du quartier, que ce projet de création de locaux s'inscrit dans la continuité du projet municipal qui consiste à permettre l'épanouissement individuel via la vie associative,

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de Monsieur le Préfet, pour réaliser les travaux de création de locaux associatifs,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7. Acquisition d'un bâtiment pour l'accueil du SESSAD de Longwy :

L'association Vivre avec l'autisme en Meurthe-Et-Moselle (VAAMM) est née en décembre 2000. Elle regroupe des personnes porteuses de Troubles du Spectre Autistique (TSA), leurs familles, leurs proches, ainsi que des professionnels motivés par une approche éducative de ce handicap.

Le **SESSAD** Vivre avec l'autisme est géré par l'association VAAMM. Il est implanté sur Nancy et ses environs depuis 2009.

L'antenne du SESSAD Vivre avec l'autisme du Pays Haut est dotée d'un agrément pour 10 enfants et adolescents âgés de 2 à 20 ans porteurs de TSA et orientés sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ces enfants demeurent dans un rayon d'action d'environ 30 kilomètres autour de Mont-Saint-Martin.

L'antenne du CAMSP, implantée au 12, rue de Bordeaux à Mont-st-Martin, constitue un des partenaires forts du Pays Haut. Elle a déployé sa plateforme de diagnostic depuis novembre dernier et a déjà posé une quinzaine de diagnostic TSA. C'est pourquoi, l'association s'est tournée vers la mairie de Mont-Saint-Martin, à la recherche de nouveaux locaux mieux adaptés que ceux utilisés aujourd'hui.

L'équipe du Pays haut est actuellement composée de 3 éducateurs, 1 ergothérapeute, 1 psychologue, 1 secrétaire, une cheffe de service et un directeur.

L'association met également régulièrement un bureau à disposition des professionnels libéraux médicaux paramédicaux.

Après diverses recherches sur la ville, il a été proposé à l'association de les accueillir dans des locaux modulaires, acquis par la ville et qui seraient posés à proximité de la rue de Bordeaux, afin d'être proche du CAMSP et de la maison de santé provisoire.

Les besoins recensés comprennent une dizaine de bureaux et autres espaces de convivialité, soit un ensemble d'environ 200 à 250 m².

L'acquisition et l'installation d'un ensemble modulaire est estimé à **320 400 € HT**

Considérant que ce projet vise à améliorer l'offre de service à l'attention de toute la population concernée par cette question de TSA, qu'il permettra un meilleur accueil des familles concernées et des professionnelles de santé, considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité du projet municipal qui consiste à permettre l'épanouissement individuel par un accès aux soins, et surcroît changer l'image de marque du quartier vis-à-vis de l'extérieur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de Monsieur le Préfet, pour réaliser les travaux de l'accueil du SESSAD Vivre avec l'autisme.

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8. Adhésion de la commune de REHON au SIVU Fil Bleu

Par délibération du 8 mars 2018, le comité du SIVU Le Fil Bleu a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de la commune de REHON.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat doivent délibérer dans un délai de trois mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de REHON au SIVU Le Fil Bleu.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente, après avis de la Commission des Finances et du Comité Tehnique du 23 mai 2018, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS 10 à 20 000 hbts		1		1		0	

Attaché hors classe	A	2		1		1	
Attaché principal		2		2		0	
Attaché		2		1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3		3		0	
Rédacteur principal 2ème classe		1		1		0	
Rédacteur		3		3		0	
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	6		4		2	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	9		9		0	
Adjoint administratif	C	3		3		0	
		32		28		4	
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur de jeunes Enfants	B	1		0		1	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	4		4		0	
Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0	
Agent social	C	1		1		0	
		6		5		1	
FILIERE SPORTIVE							
Educateur des APS ppal 1ère classe	B	1		1		0	
Opérateur des APS principal	C	2		2		0	
Opérateur des APS Qualifié	C	0		0		0	
		3		3		0	
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	4		4		0	
Adjoint du patrimoine		0		0		0	
		4		4		0	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 2ème cl	B	2		2		0	

Animateur		3		0		3	
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2 CDI		2 CDI		0	
Adjoint animation principal 2ème cl		4		4		0	
Adjoint animation		2		2		0	
		13		10		3	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	1		1		0	
Technicien principal 1ère cl	B	2		1		1	
Technicien principal 2 ^{me} cl		1		0		1	
Technicien		2		1		1	
Agent de maîtrise principal	C	6		6		0	
Agent de maîtrise		11	31H00 (1)	2		9	31H00 (1)
Adjoint technique pal I ^{ere} cl		6	31H00 (1)	6	31H00 (1)	0	
Adjoint technique ppal 2ème cl		30	29H30 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 17H00 (1) 12H00 (1)	30	29H30 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 17H00 (1) 12H00 (1)	0	
Adjoint technique		23	23h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (1) 29h00 (1)	Dont 1 CDI	21	23h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (1) 29h00 (1)	1
		82	11	69	10	13	1
FILIERE POLICE							
Gardien de police	C	2		0		2	

		2		0		2	
AUTRES							
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
TOTAL GENERAL		143	11	120	10	23	1

Monsieur le maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10. Durée d'amortissement des biens

Depuis le 1^{er} janvier 1997 la nomenclature M14 oblige les Collectivités à procéder aux amortissements des biens. Les durées des amortissements proposées ci-dessous, correspondent à la durée de vie effective des biens.

Dernière délibération fixant les durées d'amortissement : 25 avril 2014

Après avis de la Commission des Finances en date du 23 mai 2018,

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		DUREE
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
205	Logiciels	2 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
204	Subventions d'équipement versées <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2041 subvention d'équipement aux organismes publics <ul style="list-style-type: none"> - 2041 12 bâtiments & installations (ETAT) - 2041 22 bâtiments & installations (RÉGIONS) ▶ 2042 subvention d'équipement aux personnes de droit privé <ul style="list-style-type: none"> - 2042 2 bâtiments & installations ▶ 2044 subvention d'équipement en nature <ul style="list-style-type: none"> - 2044 21 biens mobiliers, matériel et études (PERS.DROIT PRIVÉ) 	15 ans 5 ans

	- 2044 22 bâtiments & installations (PERS.DROIT PRIVÉ)	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121	Plantations d'arbres, d'arbustes et création de massifs	10 ans
2128	Agencement et aménagements de terrain	15 ans
2132	Immeuble de rapport	5 ans
21568	Autres mat.& outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2161	Œuvres & objets d'Art	5 ans
2188	Matériel et outillage de voirie	5 ans
2182	Matériel de transport et véhicules	5 ans
2182	Gros véhicules utilitaires	10 ans
2183	Matériel de bureau, informatique, téléphonie et de reprographie	3 ans
2184	Mobilier de bureau	3 ans
2188	Matériel et outillage technique	5 ans
2188	Matériel de garage et atelier	5 ans
2188	Matériel de nettoyage	5 ans
2188	Equipement de cuisine	5 ans
2188	Equipement sportif	5 ans
2188	Autres matériel	5 ans

Enfin il est proposé d'amortir sur une durée de 1 an tout achat d'immobilisation pour un montant inférieur à **1 000 €** (mille euros).

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11. Subvention exceptionnelle

Il est proposé de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- USLM KARATÉ 500 € (déplacement dans le cadre du championnat de France)

Après avis favorable de la Commission des Finances du 23 mai 2018,

Le conseil autorise le versement de cette subvention exceptionnelle.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12. Budget primitif 2018 : ZAC DU VIVIER II

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif 2018 : LOTISSEMENT ZAC DU VIVIER II.

Après avis de la Commission des Finances en date du 23 mai 2018,

INVESTISSEMENT

DEPENSES 8 006 938.34 €

RECETTES 8 006 938.34 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 8 018 843.39 €

RECETTES 8 018 843.39 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la ZAC du VIVIER II à l'unanimité.

13. Budget primitif 2018 : TERRES DE MERCY

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif 2018 : LOTISSEMENT
TERRES DE MERCY

Après avis de la Commission des Finances en date du 23 mai 2018,

INVESTISSEMENT

DEPENSES 7 000.00 €

RECETTES 7 000.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 6 790.00 €

RECETTES 6 790.00 €

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget du lotissement « TERRES DE MERCY » à l'unanimité.

Décisions modificatives budgétaires

14. DECISION MODIFICATIVE N° 1 : COMMUNE

Après avis de la Commission des Finances en date du 23 mai 2018,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES **+ 11 904.08 €**

Article 6521	Déficit budget annexe (<i>Terres de Mercy</i>)	210.00
Article 673	Titre annulé sur exercice antérieur	8 735.83
023	Virement à la section d'investissement	2 958.25

		11 904.08

FONCTIONNEMENT RECETTES **+ 11 904.08 €**

Article 7551	Excédent budget annexe (<i>Zac du Vivier II</i>)	11 904.08
--------------	--	------------------

INVESTISSEMENT DÉPENSES **+ 32 590.00 €**

Article 2315	Travaux (ONF)	25 800.00
Article 27638	Créance autres Etablissements	6 790.00

		32 590.00

INVESTISSEMENT RECETTES **+ 32 590.00 €**

Article 10226	Taxe d'aménagement	29 631.75
Article 021	Virement à la section fonctionnement	2 958.25

		32 590.00

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15. DECISION MODIFICATIVE N°2 : COMMUNE

Après avis de la Commission des Finances en date du 23 mai 2018,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 (concernant des travaux terminés qu'il y a lieu **d'intégrer dans l'actif** de la Commune) telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			<u>+ 3 402 615.64 €</u>
Article 2128	autres aménagements de terrains	3 358 854.92 €	
Article 21312	bâtiments scolaires	43 282.66 €	
Article 21318	autres bâtiments	478.06 €	

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			<u>+ 3 402 615.64 €</u>
Article 2315	Immobilisations en cours	3 402 615.64 €	

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16. Mise en œuvre de la Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que la collectivité de MONT SAINT MARTIN souhaite s'engager dans

la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

L'assemblée délibérante décide,

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI